

# RICHTER

CANADA  
Province de Québec

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
*Loi sur la faillite et l'insolvabilité*

District de : QC  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-055956-193  
No dossier : 41-2799443

## **Avis de dividende définitif et de demande de libération du syndic (alinéa 152(5)c) de la Loi et Règle 61)**

**Dans l'affaire de la faillite de  
9345-0559 Québec Inc.  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec**

Avis est donné que :

1. Annexées au présent avis se trouvent une copie de l'état définitif des recettes et des débours taxé et une copie du bordereau de dividende.
2. Le dividende sera payé après l'expiration des 15 jours suivant la date d'expédition du présent avis.
3. Un avis d'opposition à l'état définitif et au bordereau de dividende doit être déposé auprès du registraire au palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., salle 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 avant le 31 mai 2023 et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné. L'avis doit indiquer les motifs d'opposition.
4. Le soussigné s'adressera au tribunal le 30 juin 2023, à 9 heures, ou dès que la requête pourra être entendue, afin d'obtenir une ordonnance de libération relativement à l'affaire susmentionnée.
5. Un avis d'opposition à la libération du soussigné, énonçant les motifs de l'opposition, doit être déposé auprès du registraire au palais de justice, Cour Supérieure – Montréal, Palais de justice de Montréal, 1, rue Notre-Dame E., salle 1.140, Montréal QC Canada H2Y 1B6 au moins cinq jours avant la date de l'audition, et une copie de l'avis doit être signifiée au soussigné dans ce délai.

Daté le 16 mai 2023, à Montréal en la province de Québec.

Richter Inc (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité

  
\_\_\_\_\_  
Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

T. 514.908.3796 / 1.866.585.9751  
F. 514.934.8603

Richter Inc.  
1981 McGill College  
Mtl (Qc) H3A 0G6  
[www.richter.ca](http://www.richter.ca)

Montréal, Toronto

(English – Over)

CANADA  
 PROVINCE DE Québec  
 DISTRICT DE MONTRÉAL  
 NO DE DIVISION : 01-Montréal  
 NO DE COUR : 500-11-055956-193  
 NO DE DOSSIER : 41-2799443

COUR SUPÉRIEURE  
 (Chambre commerciale)  
 Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9345-0559 Québec Inc., personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec), ayant son siège social au 20-2901, Rachel Est, à Montréal, province de Québec, H1W 4A4.

Faille

ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS DU SYNDIC (Note 1)

RECETTES

1. Réserve administrative		97,763.56 \$
2. Taxes		
a) TPS perçues	- \$	
b) TVQ perçues	-	
c) Remboursements de TPS	-	
d) Remboursements de TVQ	1,133.41	1,133.41
3. Intérêts		35.69
<b>RECETTES TOTALES</b>		<b>98,932.66</b>

DÉBOURS

4. Frais payés		
a) Séquestre officiel	156.37 \$	
b) À la cour	150.00	306.37
5. Avis de faillite et de la première assemblée des créanciers		
a) Photocopies	40.00	
b) Timbres-poste	19.40	
c) Annonce dans le journal local	158.52	217.92
6. Avis de dividende définitif et de la demande de libération du Syndic		
a) Photocopies	20.00	
b) Timbres-poste	6.00	26.00
7. Dépenses d'administration		
a) Messagerie	-	
e) Frais bancaires	62.04	62.04
<b>DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SYNDIC ET LÉGAUX</b>		<b>612.33</b>
8. Taxes		
a) CTI	576.06	
b) RTI	1,149.22	
c) Remises de TPS	-	
d) Remises de TVQ	-	1,725.28
9. Honoraires du Syndic		11,277.00
<b>DÉBOURS TOTAUX</b>		<b>13,614.61</b>
10. FONDS DISPONIBLES POUR DISTRIBUTION		<b>85,318.05 \$</b>
11. PRÉLÈVEMENT		4,265.90
12. RÉCLAMATIONS		
a) Créanciers chirographaires	241,441.24 \$ 35.3%	
Dividende brut		85,318.05
Moins : Prélèvement		(4,265.90)
<b>MONTANT DISPONIBLE POUR DISTRIBUTION</b>		<b>85,318.05 \$</b>

**DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE 9345-0559 Québec Inc.,  
ÉTAT FINAL DES RECETTES ET DES DÉBOURS DU SYNDIC**

Note 1. Le 29 octobre 2021, suite au dépôt de la Requête pour l'émission d'une ordonnance relative à la fin des procédures LACC, l'Honorable Louis J. Gouin, j.c.s., a rendu une Ordonnance prorogeant la période de suspension et relative à la fin des procédures LACC et de Séquestre et à la libération du Contrôleur et du Séquestre (l'« **Ordonnance relative à la fin des procédures LACC** ») qui notamment :

- a. conférait au Contrôleur (i) le pouvoir de déposer les déclarations fiscales pour les années 2019, 2020 et, au besoin et à la discrétion du Contrôleur, 2021 pour et au nom des Débitrices 9345-0351 Québec Inc., 9345-0427 Québec Inc., 9345-0492 Québec Inc., 9345-0559 Québec Inc. (« **9345** ») et (ii) le pouvoir de déposer pour et au nom de l'une ou l'autre des Débitrices une cession de biens désignant Richter à titre de Syndic et de signer tout document nécessaire ou utile en lien avec la cession de biens des Débitrices;
- b. constituait une « **Réserve administrative** » (laquelle a été mise en place suite à l'Ordonnance relative à la fin des procédures LACC) afin de permettre aux Débitrices d'acquitter les honoraires professionnels et débours en lien avec la fin des procédures LACC, incluant la préparation et le dépôt des déclarations fiscales des Débitrices 9345, et en lien avec les faillites des Débitrices;
- c. prolongeait la période de suspension des procédures jusqu'à la date la plus rapprochée entre (i) la date de l'émission du « **Certificat de fin des procédures LACC** » et (ii) le 31 janvier 2022; et
- d. ordonnait la fin des procédures LACC à la date de l'émission du Certificat de fin des procédures LACC (« **Certificat** »).

Le 26 janvier 2022, le Contrôleur a déposé les déclarations fiscales pour les années 2019 et 2020, pour et au nom des Faillies 9345.


Le 26 janvier 2022, les Débitrices ont fait cession de leurs biens et Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.) a été nommé syndic de l'actif des Faillies par le séquestre officiel.

Le 31 janvier 2022 à 8h30, le Contrôleur a émis le Certificat et celui-ci a été notifié.

**Richter Inc.**  
(Anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité

March 30, 2023

\_\_\_\_\_  
Date

  
\_\_\_\_\_  
Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI

CANADA  
Province de Québec  
District de Montréal  
No division : 01-Montréal  
No cour : 500-11-055956-193  
No dossier : 41-2799443

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre commerciale)  
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Certificat de Taxation**

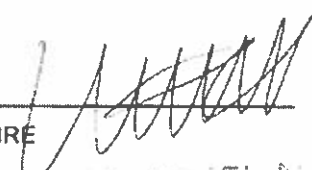
**Dans l'affaire de la faillite de  
9345-0559 Québec Inc.  
de la ville de Montréal  
en la province de Québec**

Ordonnance est rendue fixant les déboursés du syndic à la somme de 612,33 \$.

ainsi que sa rémunération à la somme de 11277,00 \$.

Daté le 2 mai 2023, à Montréal en la province de Québec.

REGISTRAIRE

  
Me VINCENT MICHEL AUBÉ  
Registraire L.F.I. (JA 0858)

Richter Inc. (anciennement Richter Groupe Conseil Inc.)  
Syndic autorisé en insolvabilité  
Andrew Adessky, CPA, CIRP, SAI  
1981 avenue McGill College, 11<sup>e</sup> étage  
Montréal QC H3A 0G6  
Téléphone: 514.908.3796  
Télécopieur: 514.934.8603